

AFFAIRE N° 52 - AUGMENTATION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de permettre le reclassement des agents communaux pouvant bénéficier d'un avancement de grade et la nomination de ceux reçus aux concours organisés par la Délégation Régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, je vous propose de compléter l'effectif du personnel de la Commune de Saint-Denis comme suit :

- 5 postes d'Attaché de Deuxième Classe,
- 7 postes de Rédacteur,
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal,
- 5 postes de Surveillant de Travaux Principal,
- 15 postes de Brigadier-Chef.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Affaires Générales et des Finances

Elles sont favorables dans la mesure où cette création de postes est indispensable pour les promotions internes.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

M. GERARD G. : Cela correspond donc à une régularisation.

LE MAIRE : Non. Il s'agit de l'avancement interne.

M. GERARD G. : D'accord. Mais, c'est cela.

LE MAIRE : Ces personnels peuvent accéder à ces postes par l'ancienneté, la réussite aux concours. Ces postes n'existant pas, il faut donc les créer pour qu'il soit procédé à leur nomination. Ces personnels sont nommés théoriquement déjà, mais ne perçoivent pas encore les traitements correspondants.

M. GERARD G. : Mais, comment pouvez-vous recruter des gens sans postes ?

LE MAIRE : Il ne s'agit pas de recrutements, mais d'avancement interne. Ces personnes atteignent le grade requis, ont de très bonnes notes. Elles doivent donc être nommées. Leur situation respective est soumise en Commission Paritaire, laquelle doit émettre un avis favorable. Les postes correspondants sont créés ; et, par suite, des arrêtés de nomination sont pris par le Maire.

M. GERARD G. : Lorsque vous créez un poste, il faut qu'il y ait en face une ligne budgétaire, non ?!...

M. GERARD M. : C'est bien cela.

M. CROCHET : La ligne budgétaire que vous évoquez résulte des crédits prévus en début d'année, au niveau du chapitre "Personnel".

D'autre part, lorsqu'un poste est créé, cela ne signifie pas qu'une personne est y forcément nommée. Nous pouvons créer, par exemple, trois postes d'Attaché, et ne nommer qu'une seule personne ; l'année suivante, il peut y avoir d'autres promotions ; ainsi, nous aurons créé quelques postes supplémentaires par avance.

LE MAIRE : La Commission Paritaire a déjà délibéré pour certains d'entre eux.

M. GERARD G. : Ce sont bien des mouvements internes, mais pas des recrutements.

M. CROCHET : Ce sont bien des promotions internes.

M. GERARD G. : Lorsque vous dites que vous créez trois postes d'Attaché, et que vous ne nommez qu'une seule personne tout de suite, cela sous-entend qu'il y a deux postes vacants. Vous êtes d'accord avec moi.

M. CROCHET : Il y a des promotions tous les ans.

LE MAIRE : On crée en une seule fois trois postes qui peuvent, par exemple, être pourvus en trois ans.

M. GERARD G. : Je veux être sûr que cela est spécialement réservé à de la promotion interne, et non à du "copinage", par exemple.

LE MAIRE : Cela n'exclut pas, pour autant, la possibilité de procéder à des recrutements. Cependant, pour l'instant, cela n'est pas prévu. Je peux vous l'affirmer. Quoi qu'il en soit, en disant qu'on crée des postes sans pour autant embaucher, nous n'avons pas les pieds et les poings liés.

Pour l'instant, il s'agit de promotions internes, et de rien d'autre ; il n'est pas prévu d'intégrer des personnes venant de l'extérieur.

Y a-t-il d'autres intervenants ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.